



Date de convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage du procès-verbal : 11 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36
Présents : 34
Votants : 36

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt , le dix juillet à dix-neuf heures , les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Neuville sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie POURCEAU, doyen d'âge de l'assemblée.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon- Saint Mars : Jocelyne GOUSSET - Damien ORANGE - Véronique YVARD

Courseboeufs : Dominique DORIZON

Joué l'Abbé : Magali LAINE - Jean-Marie POURCEAU

La Bazoge : Michel LALANDE - Séverine SANTERRE - Jérôme DELLIERE - Pascale BELIN-LUSTRO - Frédéric WASIAK - François DESCHAMPS

La Guierche : Eric BOURGE - Régine RONCIERE

Montbizot : Alain BESNIER - Pascale LERAY - Laurent CAURET

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN - Samuel HAMELIN - Sylvie DUCHESNES - Maxime BERNE

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT - Katel GODEFROY- Alain BRISSAUD

Saint Pavace : Christian BONIFAIT - Marina COMPAIN - Jean-Claude MOSER

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Véronique PIERRIN - Jean-Michel LERAT - Valérie BEAUFILS

Souigné sous Ballon : David CHOLLET

Souillé : Catherine CHALIGNE

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés avec pouvoir :

Maurice VAVASSEUR donne pouvoir à Jocelyne GOUSSET

Nelly CABARET donne pouvoir à David CHOLLET

Monsieur Maxime BERNE a été désigné secrétaire de séance

2020-57 : Installation du conseil communautaire Maine Cœur de Sarthe

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie POURCEAU, doyen d'âge de l'assemblée, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès- verbaux et a déclaré installés dans leur fonction de conseillers communautaires les 36 conseillers titulaires et les 3 conseillers suppléants suivants :

Délégués titulaires

- Madame Valérie BEAUFILS
- Monsieur Maxime BERNE
- Madame Pascale BELIN -LUSTRO
- Monsieur Alain BESNIER
- Monsieur Christian BONIFAIT
- Monsieur Eric BOURGE

- Monsieur Alain BRISSAUD
- Madame Nelly CABARET
- Madame Véronique CANTIN
- Monsieur Laurent CAURET
- Madame Catherine CHALIGNE
- Monsieur David CHOLLET
- Monsieur Emmanuel CLEMENT
- Madame Marina COMPAIN
- Monsieur Jérôme DELLIERE
- Monsieur François DESCHAMPS
- Monsieur Dominique DORIZON
- Madame Sylvie DUCHESNES
- Madame Katel GODEFROY
- Madame Jocelyne GOUSSET
- Monsieur Samuel HAMELIN
- Madame Magali LAINE
- Monsieur Michel LALANDE
- Monsieur Jean-Michel LERAT

- Madame Pascale LERAY
- Monsieur Jean-Claude MOSER
- Monsieur Michel MUSSET
- Monsieur Damien ORANGE
- Madame Véronique PIERRIN
- Monsieur Jean-Marie POURCEAU
- Madame Régine RONCIERE
- Madame Séverine SANTERRE
- Monsieur Jean-Luc SUHARD
- Monsieur Maurice VAVASSEUR
- Monsieur Frédéric WASIAK
- Madame Véronique YVARD

Délégués suppléants

- Monsieur Pierre VAUGARNY
- Monsieur Loïc BLOND
- Monsieur Marc BECQUART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Date de convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage du procès-verbal : 11 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36
Présents : 34
Votants : 36

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTES DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt , le dix juillet à dix-neuf heures , les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Neuville sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie POURCEAU, doyen d'âge de l'assemblée.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon- Saint Mars : Jocelyne GOUSSET - Damien ORANGE - Véronique YVARD

Courceboeufs : Dominique DORIZON

Joué l'Abbé : Magali LAINE - Jean-Marie POURCEAU

La Bazoge : Michel LALANDE - Séverine SANTERRE - Jérôme DELLIERE - Pascale BELIN-LUSTRO - Frédéric WASIAK - François DESCHAMPS

La Guierche : Eric BOURGE - Régine RONCIERE

Montbizot : Alain BESNIER - Pascale LERAY - Laurent CAURET

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN - Samuel HAMELIN - Sylvie DUCHESNES - Maxime BERNE

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT - Katel GODEFROY- Alain BRISSAUD

Saint Pavace : Christian BONIFAIT - Marina COMPAIN - Jean-Claude MOSER

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Véronique PIERRIN - Jean-Michel LERAT - Valérie BEAUFILS

Souigné sous Ballon : David CHOLLET

Souillé : Catherine CHALIGNE

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés avec pouvoir :

Maurice VAVASSEUR donne pouvoir à Jocelyne GOUSSET

Nelly CABARET donne pouvoir à David CHOLLET

Monsieur Maxime BERNE a été désigné secrétaire de séance

2020-58 : Election du Président

Monsieur Jean-Marie POURCEAU , doyen d'âge de l'assemblée, a présidé la séance en vue de l'élection du Président.

Le conseil a choisi Monsieur Maxime BERNE comme secrétaire de séance.

Le conseil a désigné deux assesseurs pour le vote :

- Madame Marina COMPAIN
- Monsieur Jérôme DELLIERE

Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il

est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat :

- Monsieur David CHOLLET

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 2
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur David CHOLLET : 34 voix (trente-quatre voix)

Monsieur David CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Monsieur David CHOLLET a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Date de convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage du procès-verbal : 11 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36
Présents : 34
Votants : 36

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTES DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt , le dix juillet à dix-neuf heures , les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de Neuville sur Sarthe, **sous la présidence de Monsieur David CHOLLET**, président nouvellement élu.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon- Saint Mars : Jocelyne GOUSSET - Damien ORANGE - Véronique YVARD

Courceboeufs : Dominique DORIZON

Joué l'Abbé : Magali LAINE - Jean-Marie POURCEAU

La Bazoge : Michel LALANDE - Séverine SANTERRE - Jérôme DELLIERE - Pascale BELIN-LUSTRO - Frédéric WASIAK - François DESCHAMPS

La Guierche : Eric BOURGE - Régine RONCIERE

Montbizot : Alain BESNIER - Pascale LERAY - Laurent CAURET

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN - Samuel HAMELIN - Sylvie DUCHESNES - Maxime BERNE

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT - Katel GODEFROY- Alain BRISSAUD

Saint Pavace : Christian BONIFAIT – Marina COMPAIN - Jean-Claude MOSER

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Véronique PIERRIN - Jean-Michel LERAT - Valérie BEAUFILS

Souigné sous Ballon : David CHOLLET

Souillé : Catherine CHALIGNE

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés avec pouvoir :

Maurice VAVASSEUR donne pouvoir à Jocelyne GOUSSET

Nelly CABARET donne pouvoir à David CHOLLET

Monsieur Maxime BERNE a été désigné secrétaire de séance

2020-59 : Détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Considérant que le nombre de membres de bureau est déterminé par l'organe délibérant,

Considérant la gouvernance proposée par le président,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'organisation de la gouvernance proposée sur la base d'un bureau de 18 membres composé du président, de 6 vice-présidents et de 11 membres.
- Les 6 présidences s'organiseront autour des thématiques suivantes :
 - Développement Economique et touristique - démographie médicale (1 vice président et 1 conseiller délégué)
 - Communication - Promotion du territoire – Mutualisation (1 vice-président)
 - Vie des familles et action sociale -petite enfance (1 vice-président)
 - PCAET : Habitat et Mobilités (1 vice-président)
 - PCAET : Aménagement du territoire (1 vice-président)
 - Eau- Environnement (1 Vice-président et 1 conseiller délégué).
- **FIXE** le nombre de vice-présidents à **6**
- **FIXE** le nombre de membres de bureau à **18**
- **DIT** que le nombre de membres du bureau est réparti pour une représentation de toutes les communes sur la base de :
 - o 1 membre pour les communes de moins de 2 000 habitants
 - o 2 membres pour les communes de 2 000 à 2 999 habitants
 - o 3 membres pour les communes de 3 000 habitants et plus
- **VALIDE** la répartition des sièges ainsi obtenue :

Communes	Nbre de membres du bureau
BALLON -SAINT MARS	2
COURCEBOEUFS	1
JOUE L'ABBE	1
LA BAZOGE	3
LA GUIERCHE	1
NEUVILLE SUR SARTHE	2
MONTBIZOT	1
SAINT JEAN D'ASSE	1
SAINT PAVACE	1
SAINT JAMME SUR SARTHE	2
SOUILLE	1
SOULIGNE SOUS BALLON	1
TEILLE	1
TOTAL	18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2020-60 : Election des Vice-présidents

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L ;2122-7

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} Vice-Président ;

Candidat : Eric BOURGE

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 1
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

Monsieur Eric BOURGE : 35 voix (trente-cinq voix)

Monsieur Eric BOURGE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice- Président et a été immédiatement installé.

2^{ème} Vice-Président ;

Candidats :

CLEMENT Emmanuel
COMPAIN Marina

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 3
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur Emmanuel CLEMENT : 27 voix (vingt-sept voix)

Madame Marina COMPAIN : 8 voix (huit voix)

Monsieur Emmanuel CLEMENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice- Président et a été immédiatement installé.

3^{ème} Vice-Président ;

Candidat : Magali LAINE

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 5
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

A obtenu :

Madame Magali LAINE : 31 voix (trente-et-une voix)

Madame Magali LAINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice- Présidente et a été immédiatement installée.

4^{ème} Vice-Président ;

Candidat : Maurice VAVASSEUR

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 5
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

A obtenu :

Monsieur Maurice VAVASSEUR : 31 voix (trente-et-une voix)

Monsieur Maurice VAVASSEUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} Vice- Président et a été immédiatement installé.

5^{ème} Vice-Président ;

Candidats :
 DESCHAMPS François
 LALANDE Michel

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 1
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Monsieur François DESCHAMPS : 14 voix (quatorze voix)

Monsieur Michel LALANDE : 21 voix (vingt-et-une voix)

Monsieur Michel LALANDE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice- Président et a été immédiatement installé.

6^{ème} Vice-Président ;

Candidat :

Alain BESNIER

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 0
- A déduire : bulletins nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Michel LERAT : 1 voix (une voix)

Monsieur Alain BESNIER : 33 voix (trente-trois voix)

Monsieur Alain BESNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice- Président et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2020-61 : Election des membres du bureau

8^{ème} membre ;

Candidats :

DELLIERE Jérôme

DESCHAMPS François

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 1
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue 18

Ont obtenu :

Monsieur Jérôme DELLIERE : 13 voix (treize voix)

Monsieur François DESCHAMPS : 22 voix (vingt-deux voix)

Monsieur François DESCHAMPS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} membre et a été immédiatement installé.

9^{ème} membre ;

Candidat : DELLIERE Jérôme

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 4
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue 17

A obtenu :

Monsieur Jérôme DELLIERE : 32 voix (trente-deux voix)

Monsieur Jérôme DELLIERE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} membre et a été immédiatement installé.

10^{ème} membre :

Candidat : CANTIN Véronique

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 1
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue 18

A obtenu :

Madame Véronique CANTIN : 35 voix (trente-cinq voix)

Madame Véronique CANTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 10^{ème} membre et a été immédiatement installée.

11^{ème} membre :

Candidat : HAMELIN Samuel

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 2
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue 18

A obtenu :

Monsieur Samuel HAMELIN : 34 voix (trente-quatre voix)

Monsieur Samuel HAMELIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11^{ème} membre et a été immédiatement installé.

12^{ème} membre :

Candidat : GOUSSET Jocelyne

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 3
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue 17

Ont obtenu :

Madame Jocelyne GOUSSET : 33 voix (trente-trois voix)

Madame Jocelyne GOUSSET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 12^{ème} membre et a été immédiatement installée.

13^{ème} membre :

Candidat : SUHARD Jean-Luc

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 0
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue 19

A obtenu :

Monsieur Jean-Luc SUHARD : 36 voix (trente-six voix)

Monsieur Jean-Luc SUHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 13^{ème} membre et a été immédiatement installé.

14^{ème} membre :

Candidat : LERAT Jean-Michel

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 1
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue 18

A obtenu :

Monsieur Jean-Michel LERAT : 35 voix (trente-cinq voix)

Monsieur Jean-Michel LERAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 14^{ème} membre et a été immédiatement installé.

15^{ème} membre :

Candidat : COMPAIN Marina

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 7
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue 15

Ont obtenu :

Madame Marina COMPAIN : 24 voix (vingt-quatre voix)

Monsieur Jean-Claude MOSER : 5 voix (cinq voix)

Madame Marina COMPAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 15^{ème} membre et a été immédiatement installée.

16^{ème} membre :

Candidat : CHALIGNE Catherine

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 1
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue 18

Ont obtenu :

Madame Catherine CHALIGNE : 35 voix (trente-cinq voix)

Madame Catherine CHALIGNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 16^{ème} membre et a été immédiatement installée.

17^{ème} membre :

Candidat : DORIZON Dominique

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 2
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue 18

Ont obtenu :

Monsieur Dominique DORIZON : 34 voix (trente-quatre voix)

Monsieur Dominique DORIZON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 17^{ème} membre et a été immédiatement installé.

18^{ème} membre :

Candidat : Michel MUSSET

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- A déduire : bulletins blancs : 1
- A déduire : bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue 18

Ont obtenu :

Monsieur Michel MUSSET : 35 voix (trente-cinq voix)

Monsieur Michel MUSSET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 18^{ème} membre et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2020-62 : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624 en date du 25 novembre 2016, portant création de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté de communes,

En vertu des articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut donner délégations de pouvoir au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction ou au bureau dans son ensemble.

Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire, **à l'exception :**

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

2° de l'approbation du compte administratif

3° des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du code général des collectivités territoriales, en cas de non inscription ou d'inscription insuffisante d'une dépense obligatoire

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI.

5° De l'adhésion de l'EPCI à un établissement public

6° De la délégation de la gestion d'un service public

7° des décisions donnant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la transposition de l'article L 2122-18 du même code,

Considérant que le Président de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe a été élu le 10 juillet 2020, à la suite du renouvellement des conseils municipaux

Considérant que le président peut recevoir délégation du conseil communautaire afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter l'efficacité et le bon fonctionnement de la Communauté de communes, à utiliser cette faculté,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

DECIDE

Article 1^{er} : de déléguer au président les attributions suivantes :

1° De procéder, dans les limites du montant inscrit dans le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tout type de prestation (travaux, fournitures et services) d'un montant estimé HT inférieur aux seuils de transmission en préfecture ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De prendre toute décision concernant les modifications de marché public qui n'entraîne pas une augmentation du montant HT du contrat initial supérieur ou égal à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit le montant et la procédure du marché initial ;

5° De prendre toute décision concernant l'adhésion à un groupement de commande dans lequel la part de marché de la communauté de communes est inférieure aux seuils de transmission en préfecture et d'autoriser la signature de la convention constitutive du dit groupement ;

6° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exclusion des louages de locaux industriels et commerciaux et de signer tout acte y afférent ;

7° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes, d'effectuer le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la communauté de communes dans la limite d'un montant fixé à 15 000 €.

8° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et les règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions ;

13 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté de communes utilisées par les services communautaires.

14° D'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

15° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales et partenaires institutionnels, l'attribution de subventions pour tous les projets décidés par le conseil communautaire et répondre aux appels à projets.

17° D'allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites prévues par les textes ;

18° De prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatif des frais réels des élus non indemnisés, et des agents, occasionnés par les missions qui leur ont été confiées ;

19° D'autoriser la signature des conventions de prestation de service avec les communes qui le demandent pour les prestations réalisées par les communes ou par la communauté de communes.

Article 2 :

D'autoriser le président à subdéléguer sous sa surveillance et sa responsabilité à un ou plusieurs vice-présidents la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées.

Article 3 :

D'autoriser le président à subdéléguer sous sa surveillance et sa responsabilité à la Directrice Générale des services, au Directeur des services Techniques et aux responsables de services communautaires la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées.

Article 4 :

Lors de chaque séance du conseil le président devra rendre compte des attributions exercées et des décisions prises par délégation du conseil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Questions et informations diverses

La séance est levée à 21 heures 40

Le Président

David CHOLLET